

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ

FINISTERE

Date de convocation	Membres		
10/02/2023	En exercice : 15	Présents : 13	Votants 15
Séance ordinaire du 23 février 2023 à 20h00			
<p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire</p> <p><u>Présents</u> : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT - Maëldan CORRE – Laurent FONTANIER – Delphine SAUBAN – Aline COAT – Marie Anne GUILLERM – Pascal MOGUEROU - Stéphanie MORVAN - Thomas GALL – Christelle L'HURIEC - René CHEVER – Amandine GOURVES</p> <p><u>Absent ou excusé</u> : Marie ROBAIL ayant donné procuration à Sébastien MARIE Baptiste MESSENGER ayant donné procuration à René CHEVER <u>Secrétaire</u> : Aline COAT</p>			

OBJET : Géoréférencement des réseaux d'éclairage public – Programme 2023

Monsieur le Maire-Adjoint chargé des travaux présente au Conseil Municipal le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhait que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.